

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION  
DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE PRODUITS ALIMENTAIRES SUR LA  
PARCELLE CADASTREE SECTION AC NUMERO 57 A CRAYWICK**

**Collectivité publique concédante :**

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE  
Direction de l'Aménagement des Milieux et Valorisation des Territoires  
Service Gestion du Patrimoine  
Pertuis de la Marine  
BP 85530  
59 386 DUNKERQUE CEDEX 1

**I. PRESENTATION ET MODALITES DU PROJET**

**1) Présentation des lieux objet de la consultation :**

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un ou plusieurs distributeurs automatiques de produits alimentaires artisanaux, sur la parcelle cadastrée section AC numéro 57, route des Planches CD 1 à CRAYWICK.

La parcelle objet de la présente consultation est située route des Planches CD 1 à CRAYWICK, cadastrée section AC numéro 57, pour une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> dont l'emplacement figure, de manière non contractuelle, en rouge dans le plan ci-dessous.



## **2) Modalités d'exploitation du site**

### **a- Conditions juridiques**

Cet appel à projet vise à désigner l'occupant d'une parcelle du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de produits alimentaires offrant au public des produits artisanaux et qualitatifs.

La consultation est menée conformément à l'obligation de mise en concurrence spécifiée dans l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et de l'article L. 2122-1-4 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Le candidat sélectionné ne pourra prétendre d'aucune manière au bénéfice des dispositions législatives relatives aux baux commerciaux, et notamment à la propriété commerciale.

L'ensemble des règles d'occupation de la parcelle communautaire sera précisé dans la convention d'occupation temporaire du domaine public, signée entre la Communauté urbaine de Dunkerque et l'occupant, dont les principales modalités d'exécutions sont les suivantes :

- La mise à disposition de l'emplacement est fixée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ; renouvelable pour la même durée 3 fois.
- La convention d'occupation susmentionnée consentie à l'exploitant sera individuelle, nominative, et accordée intuitu personae. De ce fait les groupements ou sous-traitants ne sont pas admis.
- La convention sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels. L'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux, à l'occupation ou à quelque autre droit.
- L'autorisation d'occupation qui sera conférée à l'exploitant ne pourra faire en aucun cas l'objet de cession, transfert, sous-location ou apport à un ou des tiers ou à une personne morale quelconque.

### **b- Installation du ou plusieurs distributeurs**

Le candidat sélectionné prendra la parcelle en l'état. A ce titre, aucun aménagement ne sera réalisé ou financé par la Communauté urbaine de Dunkerque en vue de l'installation du ou des distributeurs automatiques.

Tous les travaux de mises aux normes et de raccordements nécessaires à l'exploitation des distributeurs seront à la charge du preneur. Il doit prendre les contrats nécessaires à l'exploitation auprès de ses fournisseurs d'énergie.

Afin de ne pas dénaturer le site, un maximum de 3 distributeurs automatiques sera autorisé.

Il est précisé que faute d'emplacement de stationnement prévu à cet effet, l'exploitant devra également faire son affaire de toute demande de création d'un emplacement de stationnement pour procéder à l'approvisionnement de ses machines.

### **c- Redevance pour occupation du domaine public**

En contrepartie de l'autorisation d'occupation qui lui est attribuée, l'occupant devra s'acquitter annuellement d'une redevance payable au Service de Gestion Comptable de Dunkerque à réception d'un avis de paiement.

Cette redevance sera décomposée comme suit :

- **une part fixe** d'un montant de 100 € annuels par distributeur,
- **une part variable** correspondant à 1% du chiffre d'affaire annuel TTC de la société sur les recettes du ou des distributeurs installés sur la parcelle communautaire.

Cette redevance sera réglée annuellement à terme échu dans le trimestre qui suit chaque date anniversaire.

## **II. EXAMEN ET DEPOT DES CANDIDATURES**

### **1) Contenu des dossiers de candidatures :**

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Le candidat peut être soit une personne physique, soit une personne morale. Il devra jouir de ses droits civiques et ne pas tomber sous le coup d'une condamnation.

Les documents à fournir pour répondre à la présente consultation sont les suivants :

- Un dossier de candidature comprenant :

- Déclaration du candidat précisant la dénomination sociale, le nom commercial, la forme juridique, la raison sociale, le numéro d'immatriculation au RCS, la liste des principaux dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- Une présentation de l'entreprise et de ses moyens, le chiffre d'affaires des trois dernières années, ainsi que les principales références du candidat au cours des trois dernières années ;
- Certificats et attestations faisant état du respect des obligations fiscales et sociales au 31.12.2021 ;
- Une attestation d'assurance à jour.

- Une liste de références en matière d'exploitation et de gestion de distributeurs automatiques de produits alimentaires ;

- Une note technique détaillant :

- Les produits mis en vente dans les distributeurs (origine géographique et qualité des produits, part de produits biologiques ou issus du commerce équitable, produits de nature à garantir l'équilibre nutritionnel...)

▫ Les types d'appareils (caractéristiques techniques et photos, systèmes de paiement, caractéristiques des gobelets pour les boissons chaudes, ergonomie, facilité d'utilisation, modalités d'utilisation du tarif réduit) ;

▫ Les modalités d'organisation pour assurer l'approvisionnement et la maintenance des appareils (délai d'intervention, périodicité...), les mesures concernant l'environnement (gestion des déchets...).

Le candidat joindra les certifications des appareils, marquage CE, normes ISO. Il devra justifier que les appareils de denrées alimentaires répondent aux normes concernant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur.

- Un descriptif, avec plans, des travaux envisagés pour l'installation des distributeurs de produits alimentaires.

## **2) Critères de sélection des offres :**

Le choix de l'attributaire se fera selon les critères suivants :

- **50%** pour la qualité des offres alimentaires proposées  
→ les produits proposés devront être des produits frais et de préférence issus de produits locaux / circuit court
- **20 %** pour le conditionnement des produits proposés à la vente  
→ le secteur dans lequel se situe la parcelle communautaire étant isolé et dépourvu de commerces alimentaires, les aliments proposés à la vente devront être immédiatement consommables par la clientèle principalement constituée de routiers et autres travailleurs itinérants du secteur
- **10 %** pour l'utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement pouvant être recyclés
- **10%** pour l'aspect esthétique des machines et le dossier technique d'installation.
- **10%** pour l'expérience dans des activités de même nature

La collectivité se réserve le droit de ne pas retenir les offres qui ne seraient pas conformes au présent document.

## **3) Conditions de remise des plis :**

Les plis seront adressés, en double exemplaire, avant le 15 décembre 2022 à 12 heures, selon les modalités suivantes :

- dépôt contre récépissé au service Gestion administrative des marchés publics, bureau 522, 5ème étage de l'hôtel communautaire, Pertuis de la Marine à Dunkerque – horaires d'ouverture : 8h45 / 12h00 et 14h00 / 17h00 du lundi au vendredi (jours ouvrés)

- envoi par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :  
Communauté Urbaine de Dunkerque  
Service Gestion administrative des marchés publics  
BP 85530  
59386 Dunkerque Cedex 1

La transmission par échange électronique est également autorisée sous la forme d'un dossier en version dématérialisée. La remise d'offres par voie électronique s'effectue uniquement au

travers de la plate-forme MARCHES SECURISES : <https://www.marches-securises.fr> en suivant les instructions fournies dans l'annexe\_RC\_transmissions\_des\_offres mise à disposition des candidats dans le dossier général d'informations global, sur la plateforme susmentionnée.

Tout autre mode de transmission dématérialisée (notamment par mail, télécopie ou service de transfert de fichiers type WeTransfer) est proscrit pour la présente consultation.

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas examinés.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires les candidats sont invités à envoyer un message sur la plateforme précitée ou à prendre contact auprès de la personne en charge du dossier : Madame Eliane DUBOIS – 03 28 62 72 46

#### **4) Abandon de l'appel à candidature :**

La Communauté urbaine de Dunkerque se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à quelconque dédommagement.